

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 21.06.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC, Michel DUBAUX, Michel WALTER, Antoine ZANOTTO et Willy LORENZON.

Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Laure BRAQUEHAIS et Delphine SCHWARTZ.

**Excusés** : Monsieur Éric FORESTIER, Madame Françoise JORREY.

**Pouvoirs** : Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Ulysse SUC, Madame Françoise JORREY à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

**Absent** : Madame Estelle ASPART

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Don en faveur de l'Ukraine.**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la situation toujours préoccupante,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Mauvezin-sur-Gupie tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Mauvezin-sur-Gupie souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500.00 €

- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
à 13 voix Pour, 1 voix Contre

**DÉCIDE** de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 500.00 € auprès de FACECO

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme  
Certifiée exécutoire après transmission et publication  
le 28 juin 2022

Le Maire,  
Daniel BORDENEUVE

